

Bénéficiaires du RSA

Leur accompagnement avant la loi pour le plein emploi en Corse

**La publication de la DREETS
Juin 2025**

EDITO

Cette étude vise à dresser un état des lieux de la situation des demandeurs d'emploi bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA).

Elle constitue un point zéro préalablement à l'automatisation de leur inscription à France Travail à partir du 1er janvier 2025 dans le cadre de la loi pour le plein emploi.

Elle poursuit plusieurs objectifs :

- quantifier le nombre de foyers bénéficiaires et suivre leur évolution dans la région à partir des données de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES),**
- caractériser leur accompagnement et leur orientation à partir de l'enquête annuelle sur l'Orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA (OARSA) pilotée par la DREES,**
- connaître la situation des demandeurs d'emploi bénéficiaires du RSA inscrits à France Travail avant la loi pour le plein emploi à partir des données France Travail-Dares.**

Fin décembre 2024, la Corse compte 5 940 foyers bénéficiaires du RSA. Leur nombre diminue de -2,1% sur un an tandis qu'il progresse au niveau national de +0,2%. Le recours à cette prestation est moins fréquent en Corse qu'au niveau national. Le nombre de foyers bénéficiaires du RSA rapporté à la population des 15-69 ans est de 2,5% dans la région contre 4,0% au niveau national. Les bénéficiaires soumis aux droits et devoirs doivent être orientés vers un organisme référent chargé de les accompagner. En Corse, fin 2023, 88% des bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs sont orientés. France Travail est le premier organisme d'orientation. En moyenne au 4^{ème} trimestre 2024, 1 930 personnes ont un droit payable au RSA, soit 7,0% de l'ensemble des demandeurs d'emploi contre 12,7% au niveau national.

Des foyers bénéficiaires en diminution dans la région

Fin décembre 2024, la Corse **compte 5 940 foyers bénéficiaires du RSA** (droits versés par les Caf et Msa), soit une diminution de -2,1% sur un an. Cela représente 130 foyers bénéficiaires de moins par rapport à fin décembre 2023. A l'inverse, au niveau national, leur nombre a légèrement augmenté de +0,2% sur la période.

La notion de bénéficiaire désigne ici un foyer et non un individu. En effet, le foyer regroupe l'allocataire responsable du dossier, son éventuel conjoint et ses éventuels enfants à charge.

L'évolution des foyers bénéficiaires du RSA est en partie liée à la situation du marché du travail. En 2020, la crise sanitaire a entraîné une détérioration de la situation économique, ce qui s'est traduit par une augmentation du nombre de foyers bénéficiaires, qui dépassait les 7 000 à la fin de cette même année.

Cependant, à partir de 2021, l'amélioration progressive de la situation a permis une diminution continue du nombre de bénéficiaires, qui est désormais en dessous du niveau d'avant crise. **(figure 1).**

Au niveau départemental, 57,4% des foyers bénéficiaires se situent en Haute-Corse. Toutefois leur nombre y a diminué -3,7% sur un an tandis qu'il progresse de +0,4% en Corse-du-Sud **(figure 2).**

Qu'est-ce que le RSA ?

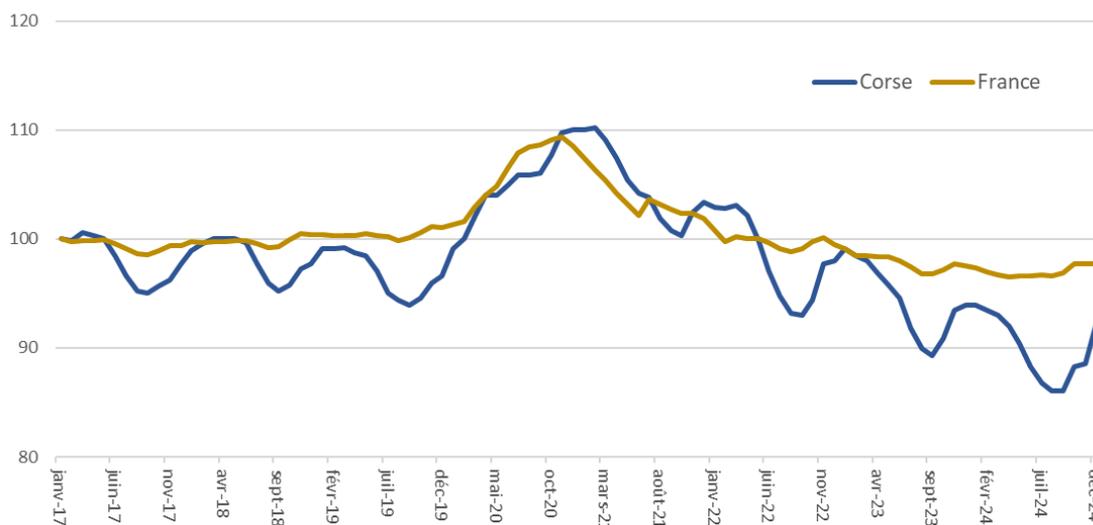
Le Revenu de Solidarité Active (RSA) est une allocation qui a pour objet d'assurer à ses bénéficiaires des moyens convenables d'existence, de lutter contre la pauvreté et de favoriser l'insertion sociale et professionnelle. Il porte les ressources du foyer au niveau d'un montant forfaitaire fixé par décret : depuis avril 2024, pour un foyer bénéficiaire composé d'une personne seule, il est fixé à 635,71€. La notion de « porter les ressources du foyer au niveau d'un montant forfaitaire » signifie que l'on peut avoir un petit revenu, en dessous du montant fixé par décret, et toucher le RSA, qui viendra compléter les ressources. Pour un couple sans enfants, il est de 953,56€ ; pour un couple avec deux enfants, 1334,98€. Le RSA est donc une allocation calculée et versée par foyer et non une allocation attachée à une seule personne.

Il peut être demandé par toute personne de plus de 25 ans résidant en France de manière stable et effective, sous réserve de certaines conditions (exclusion des étudiants et stagiaires, des personnes en congé parental ou en disponibilité, etc.). Le « RSA majoré » est destiné aux adultes vivant seuls avec des enfants nés ou à naître. Le montant fixé pour un parent isolé avec un enfant est de 1088,43€. Depuis le premier septembre 2010, en dessous de 25 ans, lorsqu'on a travaillé au moins deux années en équivalent temps plein au cours des trois dernières années, il est possible de percevoir le « RSA jeunes actif ».

Evolution du nombre de foyers bénéficiaires du RSA

Figure 1. Evolution des foyers bénéficiaires du RSA

(Base 100 en janvier 2017)



Sources : Cnaf, Allstat FR6 et FR2 ; MSA. Champ : France, tous régimes (Cnaf et MSA). Champ : la localisation géographique s'appuie sur le lieu de gestion du dossier de l'allocataire pour les données de la Cnaf et sur son lieu de résidence pour les donn

Figure 2. Evolution départementale des foyers bénéficiaires du RSA

(Base 100 en janvier 2017)



Sources : Cnaf, Allstat FR6 et FR2 ; MSA. Champ : France, tous régimes (Cnaf et MSA). Champ : la localisation géographique s'appuie sur le lieu de gestion du dossier de l'allocataire pour les données de la Cnaf et sur son lieu de résidence pour les donn

Le recours à cette prestation est moins fréquent en Corse qu'au niveau national.

Le taux de recours, qui rapporte le nombre de foyers bénéficiaires du RSA à la population des 15-69 ans, est de **2,5% dans la région contre 4,0% au niveau national**. Au niveau départemental, ce taux varie entre 2,3% en Corse-du-Sud et 2,7% en Haute-Corse.

Ce faible recours contraste avec le niveau de pauvreté qui caractérise la région. En 2021, 18,1% de ménages fiscaux de Corse vivent sous le seuil de pauvreté monétaire, ce qui représente le taux le plus élevé des régions métropolitaines. Il est également supérieur de 3,2 points au niveau national.

Des bénéficiaires soumis aux droits et devoirs

Selon la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, tout allocataire ou conjoint d'allocataire du RSA est soumis aux « **droits et devoirs du bénéficiaire du RSA** » s'il est sans emploi ou s'il a un revenu d'activité professionnelle (salariée ou non salariée) inférieur à 500 euros par mois (en moyenne au cours des trois derniers mois).

Les personnes soumises aux droits et devoirs sont tenues de rechercher un emploi, d'entreprendre les démarches nécessaires à la création de leur propre activité ou d'entreprendre les actions nécessaires à une meilleure insertion sociale ou professionnelle. En contrepartie, elles doivent bénéficier d'un accompagnement destiné à les aider dans ces démarches. Celui-ci permet d'établir :

- un **projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE)**, lorsqu'il est réalisé par Pôle emploi (dénommé France Travail depuis le 1^{er} janvier 2024),
- ou un **contrat d'engagement réciproque (CER)**, lorsqu'il est réalisé par un autre organisme.

En Corse, **fin 2023, 5 458 bénéficiaires (allocataires et conjoints d'allocataires) sont soumis au dispositif des « droits et devoirs »** selon l'enquête annuelle sur l'Orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA (OARSA) pilotée par la DREES.

Ces personnes se situent dans la grande majorité des cas dans la tranche d'âge des 30-49 ans (37,9% de la population âgée de 15 à 69 ans). Les jeunes de 25-29 ans représentent quant à eux 13,4% des personnes soumises aux droits et devoirs (7,3% de l'ensemble de la population de 15-69 ans) et les 50 ans et plus un tiers d'entre elles (40,4% pour l'ensemble de la population). Près de six sur dix sont également des personnes seules sans enfants et plus d'un quart des personnes seules avec enfants. De plus, deux tiers des bénéficiaires ont intégré le dispositif depuis 2 ans et plus (**figure 3**).

88% des bénéficiaires sont orientés

Les bénéficiaires soumis aux droits et devoirs doivent être orientés vers un organisme référent chargé de les accompagner.

En Corse, fin 2023, 88% des bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs sont orientés, ce qui représente une augmentation de 5 points par rapport à l'année précédente.

Au niveau national, le taux d'orientation se stabilise à 86% durant la période.

L'orientation des bénéficiaires varie en fonction de l'ancienneté du foyer dans le RSA. Ainsi, 46% de ceux ayant moins de six mois d'ancienneté sont orientés contre 88 % pour ceux ayant entre six mois et moins d'un an d'ancienneté. Pour les bénéficiaires ayant une ancienneté d'un an ou plus, le taux d'orientation atteint 94%.

Caractéristiques et orientation des foyers bénéficiaires du RSA

Figure 3. Nombre de personnes soumises aux droits et devoirs au 31/12/2023

Caractéristiques	En nombre en Corse	en % en Corse	en % en France
Ensemble	5 458	100,0%	100,0%
Age inférieur ou égal à 24 ans	112	2,1%	4,0%
Age compris entre 25 et 29 ans	729	13,4%	14,8%
Age compris entre 30 et 39 ans	1 552	28,4%	29,6%
Age compris entre 40 et 49 ans	1 289	23,6%	22,7%
Age compris entre 50 et 59 ans	1 174	21,5%	19,3%
Age supérieur ou égal à 60 ans	602	11,0%	9,5%
Femme	3 062	56,1%	54,3%
Homme	2 396	43,9%	45,7%
Personne seule sans enfant	3 242	59,4%	49,5%
Personne seule avec enfant(s)	1 458	26,7%	27,1%
Personne en couple sans enfant	198	3,6%	5,6%
Personne en couple avec enfant(s)	560	10,3%	17,7%
Ancienneté dans le RSA de moins de 6 mois	625	11,5%	7,8%
Ancienneté dans le RSA de 6 mois à moins de 1 an	499	9,1%	6,9%
Ancienneté dans le RSA de 1 an à moins de 2 ans	692	12,7%	10,8%
Ancienneté dans le RSA de 2 ans à moins de 5 ans	1 538	28,2%	24,3%
Ancienneté dans le RSA de 5 ans ou plus	2 104	38,5%	50,2%

Source : DREES, enquête OARSA 2023

* Les personnes sont définies comme les adultes du foyer, c'est-à-dire les allocataires et conjoints appartenant à un foyer ayant un droit ouvert au RSA

Caisses verseuses : CAF et MSA

**Figure 4. Part des personnes orientées parmi les personnes soumises
aux droits et devoirs au 31/12/2023 (%)**

Caractéristiques	Corse	France
Ensemble	88	86
Age inférieur ou égal à 24 ans	80	81
Age compris entre 25 et 29 ans	81	81
Age compris entre 30 et 39 ans	88	86
Age compris entre 40 et 49 ans	87	88
Age compris entre 50 et 59 ans	92	90
Age supérieur ou égal à 60 ans	93	89
Femme	88	87
Homme	88	86
Personne seule sans enfant	89	87
Personne seule avec enfant(s)	90	89
Personne en couple sans enfant	76	84
Personne en couple avec enfant(s)	80	84
Ancienneté dans le RSA de moins de 6 mois	46	57
Ancienneté dans le RSA de 6 mois à moins de 1 an	88	82
Ancienneté dans le RSA de 1 an ou plus	94	90
Ancienneté dans le RSA de 1 an à moins de 2 ans	94	86
Ancienneté dans le RSA de 2 ans à moins de 5 ans	93	88
Ancienneté dans le RSA de 5 ans ou plus	95	91

Source : DREES, enquête OARSA 2023

La part des personnes orientées diffère également selon la situation familiale. Elle est plus élevée pour les personnes seules que pour celles en couple.

Ainsi, 90 % des personnes seules avec enfant(s) soumises aux droits et devoirs sont orientées, contre 80 % des personnes en couple avec enfant(s). Hommes et femmes ont le même taux d'orientation (88 %). **(figure 4).**

France Travail est le premier organisme d'orientation

L'organisation de l'orientation et de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA décrite est celle en vigueur au moment de l'enquête 2023 réalisée en 2024.

Cette organisation est désormais modifiée depuis le 1er janvier 2025, à la suite de la loi pour le plein emploi.

Fin 2023 :

- 50 % des bénéficiaires orientés le sont vers France Travail (40% au niveau national),
- 33% sont orientés vers un organisme hors service public de l'emploi, dont 23% vers les services sociaux de la Collectivité de Corse,
- 17% sont orientés vers un organisme du service public de l'emploi autre que France Travail, dont 13% vers une structure de l'IAE **(figure 5).**

Les demandeurs d'emploi inscrits à France Travail avant la loi pour le plein emploi

La loi pour le plein emploi introduit plusieurs nouveautés importantes pour les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), notamment leur inscription automatique à France Travail.

Cette mesure vise à renforcer leur accompagnement vers l'emploi durable et faciliter leur insertion professionnelle (encadré page 8).

Avant sa mise en œuvre, combien de bénéficiaires du RSA étaient inscrits à France Travail fin 2024 ?

En Corse, en moyenne au 4^{ème} trimestre 2024, 25 751 personnes sont inscrites à France Travail en catégories ABCDE **dont 1 930 ont un droit payable au RSA.**

Le terme "droit payable" signifie que le foyer bénéficiaire remplit toutes les conditions nécessaires au calcul du montant du RSA.

Ces demandeurs d'emploi représentent 7% de l'ensemble des demandeurs d'emploi contre 12,7% au niveau national.

En lien avec la baisse du nombre de foyers bénéficiaires du RSA depuis la période post-crise sanitaire liée au COVID, leur nombre est en recul de -1,6% sur un an et de -3,5% par rapport à la situation d'avant crise.

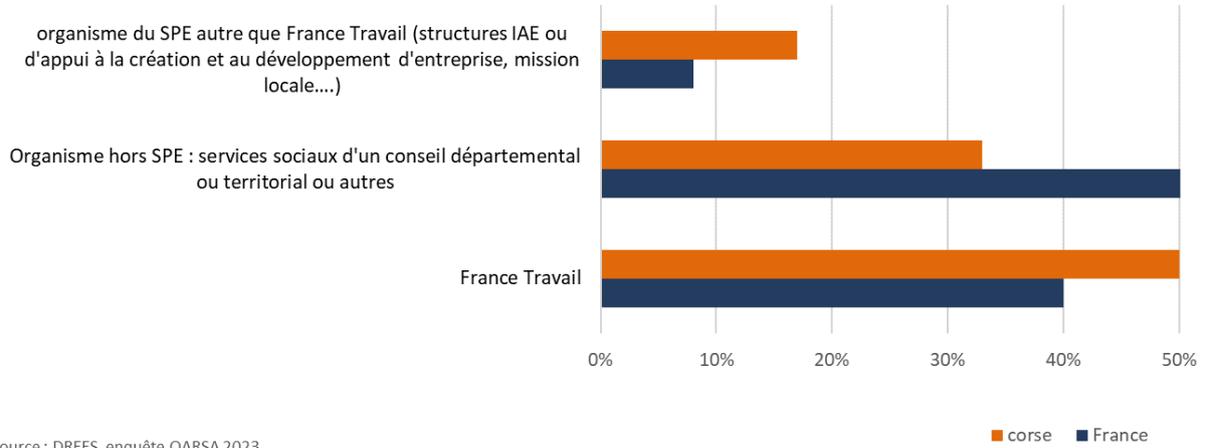
Au 4^{ème} trimestre 2024, 62% d'entre eux sont inscrits en Haute-Corse.

Ces demandeurs d'emploi sont plus fréquemment inscrits en catégorie A à France Travail, c'est-à-dire immédiatement disponibles pour occuper un emploi, que l'ensemble des demandeurs d'emploi (71% contre 59%).

En revanche, seulement 19% d'entre eux recherchent un emploi tout en cumulant une activité réduite courte (moins de 78h) ou longue (plus de 78 heures) **(figure 6).**

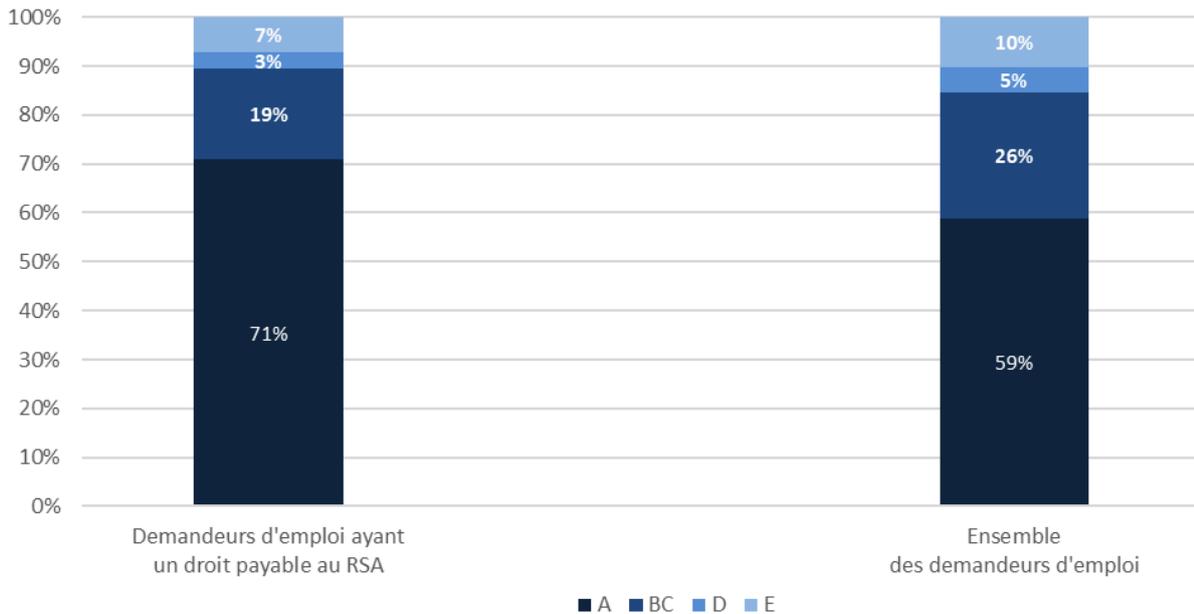
Par ailleurs, 3% de ces demandeurs d'emploi ne sont pas tenus de rechercher un emploi du fait de leur engagement dans une formation ou en raison de problèmes de santé (catégorie D) tandis que 7% sont en emploi notamment en contrats aidés ou en tant que créateurs d'entreprises (Catégorie E).

Figure 5. Orientation des bénéficiaires du RSA selon l'organisme référent au 31/12/2024



Source : DREES, enquête OARSA 2023

Figure 6. Répartition des demandeurs d'emploi selon la catégorie au 4ème trimestre 2024



Source : STMT - France Travail, Dares (données brutes)

Parmi les 1 725 demandeurs d'emploi de catégories ABC bénéficiaires du RSA, les deux tiers perçoivent le RSA socle qui est conçu pour les foyers ne percevant aucun revenu lié à une activité.

Il s'agit alors d'une allocation forfaitaire, dont le montant dépend principalement de la composition du foyer.

Les bénéficiaires du RSA recherchent des emplois principalement dans les métiers du commerce, de la vente et de la grande distribution (21,5%), ainsi que dans les services à la personne et à la collectivité (18,5%).

Ils se tournent également davantage vers des postes d'employés qualifiés pour la moitié d'entre eux tandis que 28,6% visent des postes d'employés non qualifiés.

Ils sont en revanche peu nombreux à rechercher des postes d'agents de maîtrise (2,8%) ou d'ingénieurs et cadres (4,5%).

RSA et entrées prévisionnelles en formation

En 2024, en Corse, 4 452 entrées prévisionnelles en formation sur la base des attestations d'inscriptions en stage (AIS) ont été enregistrées.

En 2024, sept formations sur dix s'adressent à des publics prioritaires. Cependant, le nombre d'entrées en formation de ces publics diminue de -13,0% sur un an (contre -8,4% pour l'ensemble des publics).

Les bénéficiaires du RSA, qui représentent 14,7% du total des entrées prévisionnelles font partie des publics cible. Le volume de leurs entrées chute de -12,8% par rapport à 2023. Cette tendance à la baisse concerne également d'autres publics prioritaires tels que les demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (-3,5%) et les personnes de 55 ans (-20,8%).

La loi pour le plein emploi prévoit l'inscription à France Travail de l'ensemble des bénéficiaires du RSA avec un droit payé avant le 1er janvier 2025 et de l'ensemble des demandeurs du RSA à partir du 1er janvier 2025, dès leur demande. Ainsi, les personnes qui avaient un droit payé au RSA avant le 1er janvier 2025 sans être déjà inscrites à France Travail seront toutes inscrites en catégorie administrative d'attente en attendant leur orientation ou réorientation et la signature de leur contrat d'engagement.

La notion d'orientation recouvre d'une part l'orientation vers un parcours d'accompagnement (parcours emploi, socio-professionnel ou à vocation d'insertion sociale) et d'autre part l'orientation vers un organisme référent d'accompagnement.

Un bénéficiaire du RSA inscrit automatiquement à France Travail sera affecté dans une catégorie de transition (catégorie G nouvellement créée) le temps d'être accompagné.

S'il a besoin d'un suivi social, il ira ensuite en catégorie F (autre catégorie nouvellement créée). Cette catégorie regroupe les personnes dont la situation au regard du marché du travail ne leur permet pas de s'insérer dans une démarche de recherche d'emploi.

A défaut, il sera orienté vers les autres catégories A, B, C, D ou E.

Retrouvez toutes nos publications sur le site :
corse.dreets.gouv.fr



Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)
2 chemin de Loretto - CS 10332, 20180 Ajaccio cedex 1
<https://corse.dreets.gouv.fr>